

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022
N°87/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE CINQ DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : BARET E. à CATTANI JL., CHABANY S. à DIETRICH F., MEDAVIT R. à DOMINGUEZ F., MILET F. à DUCES E., SANCHEZ D. à SELVE M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Angeline ABRAHAM-MOREL est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**REEVALUATION DE DIFFERENTS TARIFS ET CONTRIBUTIONS DE LA
COMMUNE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**

Le conseil décide à l'unanimité le réajustement des tarifs et des contributions suivantes, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023.

IMPOT SUR LES SPECTACLES : 62 € (tarif encadré par la loi)

ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

- **PHOTOCOPIES** : 0,18 € la copie A4 noir et blanc recto (pour les séries de documents réalisées en mairie pour les particuliers, dans le cadre de la communication des actes administratifs à partir de 5 recto)

VACATIONS FUNERAIRES

25 € par vacation.

Cette vacation est perçue par le policier municipal délégué aux opérations funéraires conformément à l'article L 2213.15 du code général des collectivités territoriales.

REMISE EN ETAT DES LOGEMENTS COMMUNAUX

186 € versés par pièce refaite par l'occupant (1 pièce maximum par appartement par an).

ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL

Encarts publicitaires (format unique : 65 mm x 45 mm – 3 parutions / an) : 142 €

Dans le cas, où un annonceur souhaiterait publier l'encart en cours d'année, le tarif sera proratisé en fonction du nombre de publications restantes dans l'année civile, soit 95 € pour 2 parutions et 47 € pour une parution.

TRANSPONDEURS :

Délivrance d'un transpondeur supplémentaire – remplacement en cas de perte ou vol : 42 €
Caution : 42 €

DROIT DE PLACE POUR COMMERCE AMBULANT :

Outillage, matelas...	19,50 € par jour
Camion restauration rapide	8,50 € par jour
Animations – jeux pour enfants	22,00 € par jour

SPECTACLE AMBULANT

Par 24 h	29 €
Caution	266 €

FOIRE SAINT MICHEL

La « foire Saint Michel » est organisée en totalité par les services municipaux.

- Tarifs pôle artisanat et gastronomie locale : forfait de 5.30 €
- Tarif commerçants non sédentaires : 2,10 € / mètre linéaire

Rappel : MARCHÉ

Droit de place au mètre linéaire, par jour de présence sur le marché : 0,50 € (délibération du 04 octobre 2021)

Ces tarifs ne peuvent évoluer sans l'avis des organisations professionnelles compétentes en la matière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, le jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 06 décembre 2022

Le maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

